
Retour de congé de M. Boucher, député du département du Pas-de-Calais, lors de la séance du 27 mai 1791

Louis-Joseph Boucher

Citer ce document / Cite this document :

Boucher Louis-Joseph. Retour de congé de M. Boucher, député du département du Pas-de-Calais, lors de la séance du 27 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 500;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_11076_t1_0500_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2019

NOMS des DÉPARTEMENTS.	CONTRIBUTION	CONTRIBUTION	TOTAL
	FONCIÈRE.	MOBILIÈRE.	des deux CONTRIBUTIONS.
	liv.	liv.	liv.
67 Rhin (Bas-).....	2,369,300	503,000	2,872,300
68 Rhône-et-Loire.....	6,333,000	1,921,100	8,254,100
69 Saône (Haute-).....	1,763,300	372,000	2,137,300
70 Saône-et-Loire.....	3,661,900	751,200	4,413,100
71 Sarthe.....	3,796,100	839,200	4,635,300
72 Seine-et-Oise.....	7,342,400	1,611,900	8,954,300
73 Seine-Inférieure.....	7,057,400	2,364,300	9,421,700
74 Seine-et-Marne.....	5,450,800	1,200,200	6,651,000
75 Sèvres (Deux-).....	2,346,500	353,100	3,101,600
76 Somme.....	5,581,600	1,186,400	6,768,000
77 Tarn.....	2,621,800	589,300	3,211,100
78 Var.....	1,788,800	408,700	2,197,500
79 Vendée.....	2,572,900	563,600	3,138,500
80 Vienne.....	1,718,900	331,600	2,056,500
81 Vienne (Haute-).....	1,810,100	417,200	2,227,300
82 Vosges.....	1,638,100	313,900	1,954,000
83 Yonne.....	2,950,400	623,200	3,573,600
TOTAUX.....	240,000,000	60,000,000	300,000,000

(Ce décret est adopté.)

M. Treilhard. Je demande que l'Assemblée décrète que le décret qu'elle vient de rendre sur la répartition de la contribution sera porté dans le jour à la sanction. (*Oui! oui! — Applaudissements.*)

M. le Président. Je puis assurer l'Assemblée que, dès que M. le rapporteur du comité des contributions publiques m'aura remis le décret, je ne perdrai pas un moment pour le porter à la sanction. (*Applaudissements.*)

M. Boucher, député du département du Pas-de-Calais, qui était absent par congé, annonce qu'il est de retour à l'Assemblée et remet sur le bureau l'expédition du congé qu'il avait obtenu.

M. Rœderer, au nom du comité des contributions publiques. Messieurs, lorsque le 8 mai l'Assemblée a décrété l'organisation des compagnies de finances, vous avez renvoyé au comité un amendement de M. Dauchy. Je l'apporte rédigé, ainsi qu'un amendement oublié dans la rédaction, proposé par M. Pierre Dedelley et que nous avons adopté.

L'amendement de M. Dedelley s'applique à l'article 4; cet article, qui portait que les autres employés pourrout être destitués par une délibération des régisseurs, doit être modifié dans sa rédaction et doit être ainsi conçu :

« Les autres employés ne pourront être destitués sans une délibération des régisseurs. »

(Cette rédaction est décrétée.)

M. Rœderer, rapporteur. La motion de M. Dauchy deviendrait l'article 9 du projet de décret, lequel serait ainsi conçu :

« Les receveurs de district ne pourront être en même temps percepteurs ou agents des contributions directes. »

(Cette disposition est décrétée.)

M. Foucault-Lardimalie. Je n'ai pas coutume d'arriver tard à l'Assemblée. Aujourd'hui j'y viens; je reçois le projet sur la division de l'impôt foncier,... (*L'ordre du jour!*) et déjà elle est décrétée... (*L'ordre du jour!*)

Je demande à démontrer que la province la plus pauvre du royaume paye un million d'impôts de plus qu'elle ne payait autrefois : c'est le département de la Dordogne... (*L'ordre du jour!*)

M. de Lachèze. Je demande à établir, avant qu'on passe à l'ordre du jour, que Paris coûtera plus à faire payer qu'il n'est chargé de payer... (*Murmures.*) Les provinces voteront des remerciements à M. d'André...

M. d'André. Je l'espère, et je demande que ce que vient de dire M. de Lachèze soit inscrit dans le procès-verbal.

M. le Président. L'ordre du jour est un rapport du comité de Constitution sur la convocation de la première législature.

M. Dêmeunier, au nom du comité de Constitution. Messieurs, après tant de travaux, il vous est enfin permis de mesurer le terme de votre carrière : (*Murmures à droite.*) encore quelques jours, et le serment solennel que vous avez prononcé au mois de juin 1789 se trouvera rempli dans toute son étendue. Vous pouvez dès à présent convoquer la législature : si la prudence le permettait, vous pourriez même dès cette séance fixer le jour où vous livrerez à vos successeurs le dépôt de la liberté publique. Durant le cours des élections, vous écarterez sans doute tout ce qui éloignerait pour nous ce repos que nous avons si bien mérité, et tel sera votre zèle jusqu'au dernier moment qu'outre la Constitution achevée dans chacune de ses parties, vous laisserez des lois sur les objets de finances, d'administration et de législation qui doivent être réglés avant votre départ.